

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dénomination du produit :
ODDO BHF Exklusiv: Polaris Dynamic

Identifiant d'entité juridique :
529900JNJK6RERUTEI40

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : S/O

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : S/O

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de 38,19% d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds ODDO BHF Exklusiv Polaris Dynamic promeut des caractéristiques à la fois environnementales et sociales. Celles-ci se reflètent dans la construction et la pondération du portefeuille basées sur la notation ESG de MSCI, les exclusions et la surveillance des controverses par le Gérant.

Le processus d'investissement repose sur une intégration ESG, un filtrage au regard de différentes normes (y compris le Pacte mondial des Nations unies et les armes controversées), des exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ».

Les investissements du Fonds sont donc soumis à des restrictions ESG. La Société de gestion observe les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (« PRI de l'ONU ») en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance et applique également les PRI de l'ONU dans ses activités d'engagement en exerçant ses droits de vote, en faisant activement valoir les droits des actionnaires et des

créanciers et en dialoguant avec les émetteurs. Les émetteurs qui contreviennent de manière importante aux principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclus.

Le fonds recourt à la notation ESG de MSCI pour apprécier l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG. La notation ESG de MSCI permet d'apprécier l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG sur une échelle allant de « CCC » (moins bonne note) à « AAA » (meilleure note). Il est basé sur les sous-notations classées sur une échelle allant de 0 (moins bonne notation) à 10 (meilleure notation) pour les catégories Environnement, Social et Gouvernance.

Le Fonds n'investit pas dans des émetteurs qui ont une notation ESG de MSCI de « CCC » ou « B ».

La politique d'exclusion est appliquée pour écarter les secteurs qui ont la plus forte incidence négative sur les objectifs de durabilité.

Cette politique d'exclusion est conforme ou s'ajoute aux exclusions spécifiques du Fonds et inclut les activités suivantes : charbon, Pacte mondial des Nations unies, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, destruction de la biodiversité et production de combustibles fossiles en Arctique.

Les émetteurs qui ne respectent pas ces principes, à en juger par le score MSCI ESG Controversies, sont exclus de l'univers d'investissement.

Au moins 90 % des émetteurs en portefeuille sont soumis à une notation ESG, qui tient compte de la pondération des titres individuels. Les fonds cibles bénéficiant d'une notation ESG au niveau du fonds sont également pris en considération. Le compartiment privilégie les entreprises et les pays les plus vertueux du point de vue de la durabilité et vise une notation ESG de MSCI moyenne de « A ».

La société de gestion adhère également au CDP (Carbon Disclosure Project). Dans le cadre de sa politique d'exclusion, elle a également mis en œuvre une stratégie de désinvestissement graduel, en vertu de laquelle elle n'investit pas dans les émetteurs du secteur du charbon au-delà de certains seuils. L'objectif est d'abaisser ces seuils à 0% d'ici 2030 pour les émetteurs des pays de l'UE et de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

Le rapport ESG mensuel du fonds inclut actuellement les indicateurs suivants, qui démontrent que ces objectifs ont été atteints :

- la notation ESG de MSCI pondérée du portefeuille afin d'évaluer la réalisation globale des caractéristiques environnementales et sociales ;
- le score MSCI pondéré pour évaluer la qualité de la gouvernance d'entreprise ;
- le score MSCI pondéré pour évaluer le capital humain ;
- l'intensité carbone du Fonds (somme pondérée des émissions de CO₂ des niveaux 1 et 2 divisée par le chiffre d'affaires de l'entreprise considérée).

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Au 31/08/2024, 93% des placements du fonds étaient alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales et 1,4% étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par un réviseur d'entreprises ou d'un examen par un tiers.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

31/08/2024		
	Fonds	Couverture
Notation ESG MSCI	AA	96,4
Score de qualité ESG	7,9	96,4
Notation E moyenne	7,5	96,4
Notation S moyenne	5,6	96,4
Notation G moyenne	6,2	96,4
Intensité carbone pondérée (tCO _{2e} /million EUR de CA)	23,1	100,0
Investissements durables (%)	38,2	93,0
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	1,4	25,8
Exposition aux combustibles fossiles (%)	2,8	2,9
Exposition aux solutions vertes (%)	40,6	42,1

* CCC est la notation assortie du risque le plus élevé, tandis que AAA représente la meilleure note.

** Pourcentage de revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

*** Pourcentage de revenus générés par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

31/08/2023		
	Fonds	Couverture
Notation ESG MSCI	AA	98,4
Score de qualité ESG	7,7	98,4
Notation E moyenne	7,3	98,4
Notation S moyenne	5,5	98,4
Notation G moyenne	6,0	98,4
Intensité carbone pondérée (tCO _{2e} /million EUR de CA)	25,8	100,0
Investissements durables (%)	42,6	95,5
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	4,0	45,7
Exposition aux combustibles fossiles (%)	6,0	6,2
Exposition aux solutions vertes (%)	45,7	47,1

* CCC est la notation assortie du risque le plus élevé, tandis que AAA représente la meilleure note.

** Pourcentage de revenus générés par l'utilisation de combustibles fossiles, sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

*** Pourcentage de revenus générés par le déploiement de solutions zéro carbone (énergies renouvelables, mobilité durable, etc.), sur la base du ratio de couverture MSCI au niveau du portefeuille.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables poursuivaient les objectifs suivants :

1. Taxinomie de l'UE : contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'aux quatre autres objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE. Cette contribution est déterminée par la somme des revenus alignés sur la taxinomie de l'UE pour chaque investissement du portefeuille, en fonction de sa pondération et sur la base des données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements. En l'absence de données publiées par les entreprises bénéficiaires des investissements, il peut être fait appel aux recherches menées par MSCI.
2. Environnement : contribution à l'impact environnemental tel que défini par MSCI ESG Research via son domaine « impact durable » par rapport aux objectifs environnementaux. Sont concernées les catégories suivantes : énergies alternatives, efficacité énergétique, construction écologique, eau durable, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable.

S'agissant de la taxinomie de l'UE, à la date du rapport, seuls deux objectifs environnementaux ont été définis et des activités très limitées seulement sont éligibles à une évaluation à l'aune des critères d'examen technique de l'UE. L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. En fonction des opportunités d'investissement qui se présentent, le Fonds peut contribuer à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux précités, mais aussi ne pas contribuer à tout moment à l'ensemble de ceux-ci.

Le Fonds détenait 38,2% d'investissements durables et 1,4% d'investissements alignés sur la taxinomie à la fin de l'exercice. Le Fonds a respecté son objectif d'investissement durable de par son engagement à détenir au moins 10,0% d'investissements durables et 0,5% d'investissements alignés sur la taxinomie.

Les investissements étaient durables dans le sens où ils ont contribué au développement d'activités économiques vertes sur la base du chiffre d'affaires : énergies sobres en carbone, efficacité énergétique, construction écologique, utilisation durable de l'eau, prévention et contrôle de la pollution, agriculture durable. Bien que ces activités économiques soient couvertes par la taxinomie de l'UE, un manque de données nous empêche de démontrer leur alignement sur ladite taxinomie. Les investissements en question ont donc été classés comme durables dans la catégorie « Environnementaux autres ».

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Ce principe, appliqué à l'objectif d'investissement durable du Fonds, a été contrôlé selon une approche en 3 étapes :

o Exclusions fondées sur la notation : Le Fonds maître n'investit pas dans des entreprises qui ont une notation ESG de MSCI de « CCC » ou « B ». Le Fonds maître n'investit pas dans des émetteurs publics qui ont une notation ESG de MSCI de « CCC » ou « B ».

o Exclusions sectorielles et normatives : la politique d'exclusion est appliquée pour écarter les secteurs qui ont les principales incidences négatives sur les objectifs de durabilité.

o Prise en compte des principales incidences négatives : le Gestionnaire définit des règles de contrôle (préalable à la transaction) pour une sélection d'activités causant un préjudice important : exposition à des armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0%), activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0%), intensité carbone du Fonds maître (PIN 3 et inférieure à l'indice de référence) et violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PIN 10 et tolérance de 0%).

o Dialogue, engagement et vote : nos politiques de dialogue, d'engagement et de vote soutiennent l'objectif consistant à éviter tout préjudice important en identifiant les principaux risques et en faisant entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

Nos équipes de contrôle sont chargées de vérifier que les investissements durables du Fonds respectent notre approche relative au principe consistant à ne pas causer de préjudice important afin de pouvoir être considérés comme des investissements durables au niveau du Fonds. Notre approche est basée sur les controverses mais aussi sur les exclusions (pré-négociation).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous confirmons avoir pris en considération l'ensemble des PIN obligatoires du Tableau I des RTS et avoir tenu compte de toutes celles pour lesquelles nous disposons de données suffisantes. La prise en compte des PIN pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant quatre PIN (3, 7, 10 et 14) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du site Internet d'ODDO BHF Asset Management.

Leur prise en considération repose à la fois sur des listes d'exclusions (charbon, liste du Pacte mondial des Nations unies, pétrole et gaz non conventionnels, armes controversées, tabac, perte de biodiversité et production de combustibles fossiles dans la région arctique) et sur l'utilisation de notations ESG, le dialogue, le vote et l'engagement. Ceux-ci peuvent être le résultat de données publiées et, dans une moindre mesure, d'estimations.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui, les investissements étaient alignés sur les principes du Pacte mondial des Nations unies sur la base d'une liste d'exclusion interne recourant à des évaluations externes et internes. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme n'ont toutefois pas été pris en considération de manière directe, mais indirectement à travers la méthodologie de notation ESG de MSCI. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles à l'adresse <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing/esg-ratings>.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives à travers des exclusions basées sur des contrôles pré- et post-négociation, le dialogue, l'engagement et des analyses ESG.

La prise en compte des principales incidences négatives pour le Fonds repose sur un filtrage négatif concernant quatre PIN (biodiversité, violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) et intensité carbone du Fonds) ainsi que sur les notations ESG, le dialogue, l'engagement et le vote pour les autres, comme décrit dans la politique relative aux PIN disponible à la section dédiée aux informations réglementaires du site Internet d'ODDO BHF Asset Management.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/09/2023 au 31/08/2024

Investissements les plus importants	Secteur*	% d'actifs**	Pays
Dbx li Eonia Cash 1C	Marché monétaire	5,6%	Luxembourg
Relx Plc	Industrie	4,8%	ROYAUME-UNI
Lvmh Moet Hennessy Louis Vui	Consommation discrétionnaire	4,3%	France
Synopsys Inc	Technologies de l'information	3,9%	Etats-Unis
Schneider Electric SE	Industrie	3,6%	France
Microsoft Corp	Technologies de l'information	3,2%	Etats-Unis
Taiwan Semiconductor-Sp Adr	Technologies de l'information	2,9%	Taiwan
Amazon.com Inc	Consommation discrétionnaire	2,9%	Etats-Unis
Novo Nordisk A/S-B	Santé	2,6%	Danemark
Totalenergies Se	Energie	2,4%	France
Reply Spa	Technologies de l'information	2,4%	Italie
Thermo Fisher Scientific Inc	Santé	2,3%	Etats-Unis
Partners Group Holding Ag	Finance	2,3%	Suisse
Nestle Sa-Reg	Consommation de base	2,3%	Suisse
Axa Sa	Finance	2,2%	France

* Au 31/08/2024, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 2,8% pour une couverture de 2,9%

** Méthode de calcul : moyenne des investissements sur la base de quatre inventaires couvrant l'année fiscale de référence (non retenu : 3 mois glissants)



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

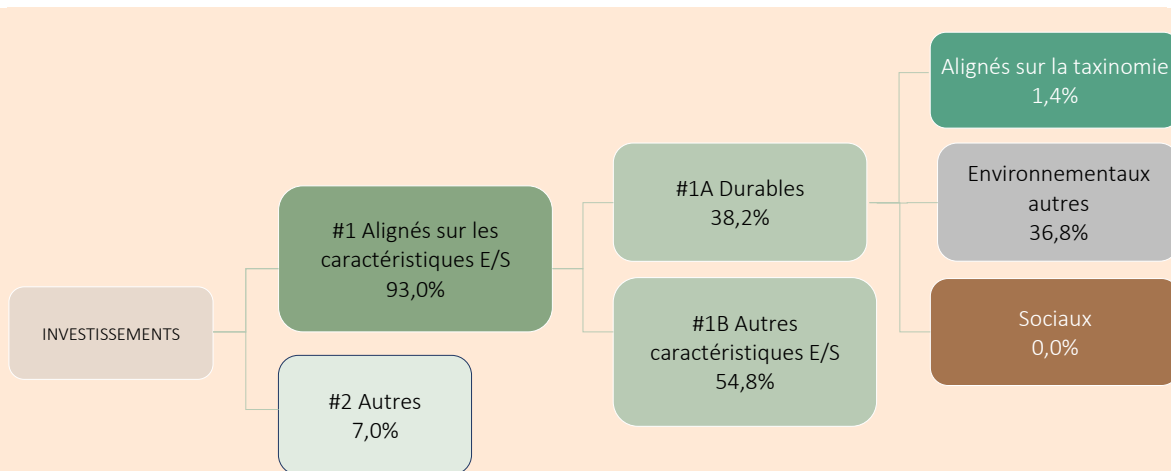
93,0% des placements du fonds étaient alignés sur des caractéristiques environnementales et sociales, dont 38,2% étaient classés comme investissements durables, et 1,4% étaient alignés sur la taxinomie de l'UE, contre 95,5%, 42,6% et 4,0% respectivement pour l'exercice précédent.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut 3,3% de liquidités, 0,2% de produits dérivés et 3,5% d'investissements qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs*	% d'actifs au 31/08/2024
Technologies de l'information	30,4%
Industrie	15,7%
Santé	15,5%
Finance	11,8%
Consommation discrétionnaire	7,9%
Consommation de base	6,6%
Marché monétaire	3,5%
Energie	2,8%
Services de communication	1,8%
Options sur actions	0,2%
Liquidités	3,3%
OPCVM	0,5%

* Au 31/08/2024, l'exposition totale du Fonds aux combustibles fossiles représentait 2,8% pour une couverture de 2,9%.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au titre de ses investissements durables, le présent Fonds peut investir dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie : (a) l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, (b) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (c) la transition vers une économie circulaire, (d) la prévention et le contrôle de la pollution, (e) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'alignement des activités économiques de chaque entreprise sur les objectifs précités est évalué dès lors que le Gestionnaire dispose de données à cet effet. Sur la base des données provenant des entreprises bénéficiaires des investissements et du fournisseur de données du Gérant (MSCI), les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE représentaient 1,4% à la fin de l'exercice si l'on inclut les obligations souveraines, supranationales et des banques centrales, et 1,4% si l'on exclut ces titres.

Le respect par ces investissements des exigences énoncées à l'Article 3 du Règlement (UE) 2020/852 n'a été soumis à aucune vérification de la part d'un quelconque réviseur d'entreprises ou d'un quelconque tiers.

Au regard du faible niveau de couverture des informations actuellement communiquées par les entreprises, l'évaluation de données pour chacun des objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement (UE) 2020/852 ne permet pas d'établir une présentation pertinente cette année.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

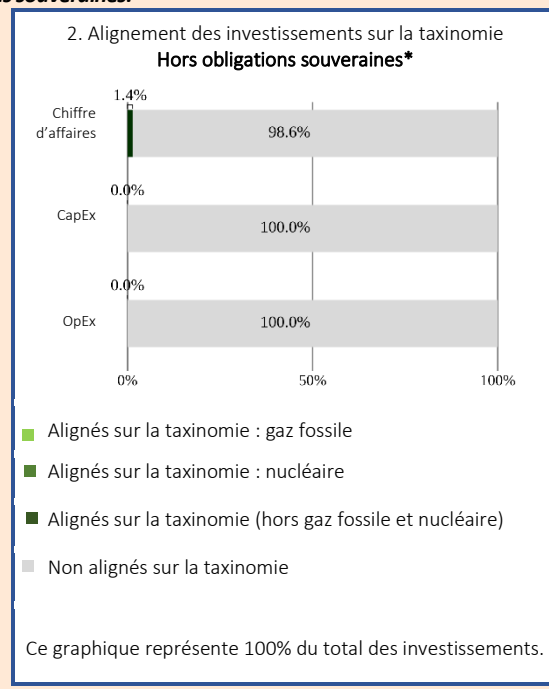
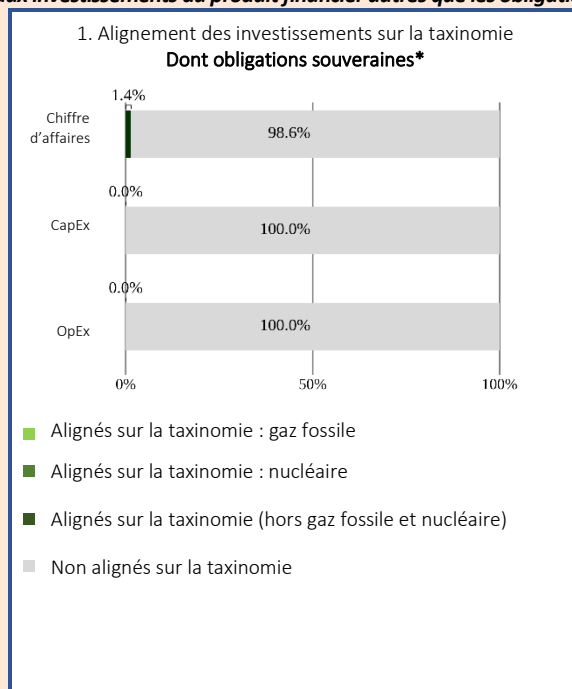
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0%.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE était de 1,4%, contre 4,0% à la fin de la période précédente.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE s'établissait à 36,8% contre 38,6% à la fin de la période précédente.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Il n'y avait pas d'investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le Fonds vise à investir exclusivement dans des placements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales. A des fins techniques ou de couverture, le Fonds peut détenir des liquidités ou des équivalents de trésorerie, ainsi que des produits dérivés destinés à la gestion du risque de change. En raison de leur nature technique et neutre, de tels actifs ne sont pas considérés comme des investissements, de sorte qu'aucune garantie minimale n'a été mise en place.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds a atteint une proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental de 93%.

Le Gérant a appliqué sa stratégie d'actionnariat actif grâce aux actions suivantes :

1. Vote aux assemblées générales annuelles si le Fonds satisfait aux exigences de la politique de vote du Gérant.
2. Dialogue avec les entreprises.
3. Engagement auprès des entreprises conformément à la politique d'engagement du Gérant.
4. Application de la politique d'exclusion d'ODDO BHF Asset Management et d'autres exclusions spécifiques du Fonds.
5. Prise en compte des PIN conformément à la politique du Gérant relative aux PIN.

Le taux d'exclusion de l'univers d'investissement s'est établi à plus de 20% en moyenne sur la période considérée.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Veuillez-vous référer au tableau ci-dessous pour obtenir un aperçu de la performance.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Le fonds suit l'indice MSCI ACWI. Le Fonds peut également investir dans des entreprises ou des émetteurs de pays de l'OCDE. Il s'agit d'un indice de marché élargi dont la composition ou la méthodologie de calcul ne tient pas nécessairement compte des caractéristiques ESG promues par le Fonds.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Les indices de référence ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et peuvent dès lors contenir des entreprises exclues par le Gérant. En outre, ces indices de référence ne sont pas définis sur la base de facteurs environnementaux ou sociaux.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Pour apprécier la performance globale, veuillez-vous référer au tableau ci-dessous.

31/08/2024				
	Fonds	Couverture	Indice de référence	Couverture
Notation ESG MSCI	AA	96,4	A	98,3
Score de qualité ESG	7,9	96,4	6,9	98,3
Notation E moyenne	7,5	96,4	6,7	98,3
Notation S moyenne	5,6	96,4	5,2	98,3
Notation G moyenne	6,2	96,4	5,7	98,3
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ e/million EUR de CA)	23,1	100,0	138,7	100,0
Investissements durables (%)	38,2	93,0	38,7	98,3
Investissements alignés sur la taxinomie de l'UE (%)	1,4	25,8	0,6	7,7
Exposition aux combustibles fossiles (%)	2,8	2,9	6,4	6,4
Exposition aux solutions vertes (%)	40,6	42,1	40,3	40,3